

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**Affiché le 19 DÉCEMBRE 2025**  
**En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 30 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ghislaine GARNIER à Jean-François RASCLE  
Laila GAUTHIER à Véronique MOUNIER  
Philippe BOULOUMIÉ à Gérard LECLERCQ

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Gérard LECLERCQ

La séance est ouverte à 19 heures 30.

La séance débute par l'installation des nouveaux Élus au Conseil Municipal des Enfants, en présence des parents et des Élus du mandat précédent.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte rendu de la séance 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DES BÂTIMENTS « INDIANAPOLIS »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

L'emprise cadastrale de parcelles cadastrées section AO n° 69 et 72 concernant les bâtiments INDIANAPOLIS route de Veauche doit être corrigée. En effet, le cadastre actuel ne reprend pas l'intégralité des espaces privatifs et communs de la copropriété qui étaient indiqués au cadastre de 1988.

La copropriété est composée des propriétaires des parcelles AO 71 et AO 72 et de la Commune. Elle comporte 4 lots :

Lot n° 1	Maison à usage d'habitation et de commerce	800/1000ème
Lot n° 2	Cour	100/1000ème
Lot n° 3	Un hangar avec au sous-sol une cave côté sud	90/1000ème
Lot n° 4	Une cave en sous-sol du hangar côté nord	10/1000ème

Il est proposé de procéder :

- De diviser le lot n° 3 en 2 nouveaux lots numérotés 5 et 6
  - o Lot n° 5 : Hangar avec cave
  - o Lot n° 6 : Atelier
- De supprimer les lots 1 – 2 et 5 en les cédant gratuitement au syndicat des copropriétaires
- De procéder à la scission d'une partie de la copropriété entraînant la modification de l'assiette foncière

**La copropriété deviendra**

Lot n° 4	Cave en sous-sol	10/33è
Lot n° 6	Atelier	23/33è

Concernant l'assiette foncière, un plan de division et un document d'arpentage ont été établis par le Cabinet Mesures et Patrimoine le 4 septembre 2025. Il en ressort la répartition ci-dessous :

Parcelle mère	Contenance	Découpe cadastrale	Contenance	Propriétaire
AO 69	373 m <sup>2</sup>	a)	369 m <sup>2</sup>	Commune
		b)	4 m <sup>2</sup>	Copropriété
AO 72	649 m <sup>2</sup>	c)	3 m <sup>2</sup>	Commune
		d)	15 m <sup>2</sup>	Copropriété
		e)	631 m <sup>2</sup>	Mr et Mme PHILIPPON

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la division des lots de copropriété telle qu'exposée ci-dessus
- D'approuver la scission de la copropriété
- D'approuver le découpage cadastral
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- D'accepter la cession gratuite à la copropriété de 4 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 69 et de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 72
- D'accepter de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la division des lots de copropriété telle qu'exposée ci-dessus
- Approuve la scission de la copropriété
- Approuve le découpage cadastral
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- Accepte la cession gratuite à la copropriété de 4 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 69 et de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle AO 72
- Accepte de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DES PICARDS – ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des discussions ont été menées avec Monsieur Bernard POULARD afin de régulariser l'emprise du chemin des PICARD.

Un bornage et un document d'arpentage ont été réalisé par GEOLIS et il en résulte que Monsieur POULARD donne gratuitement à la Commune 54 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en conformité du tracé du chemin des Picards,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- De demander à Monsieur DUSSAUD de rédiger un acte administratif
- De prendre en charge les frais de géomètre et d'acte
- D'intégrer dans le domaine public la nouvelle parcelle de terrain
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve la mise en conformité du tracé du chemin des Picards,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage
- Demande à Monsieur DUSSAUD de rédiger un acte administratif
- Prend en charge les frais de géomètre et d'acte
- Intégre dans le domaine public la nouvelle parcelle de terrain

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CLASSARDS POUR LA DISTRIBUTION DE LA REVUE MUNICIPALE 2025

Monsieur le Maire expose que la préparation du magazine municipal 2025 se termine. La distribution sera faite comme précédemment, en fin d'année.

Suite à des échanges entre la commission « Bulletin Municipal » et l'association des Classards de Cuzieu, Monsieur le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles de cette association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 220 € à cette association en contre partie de la distribution réalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2025,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le versement d'une subvention de 220 € à l'association des Classards en contre partie de la distribution du magazine municipal 2025,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ROUTE DE BELLEGARDE – TRAVAUX DE SÉCURISATION – DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE 2026 »

La route départementale D 16 est un axe très roulant et dangereux qu'il convient de sécuriser à la hauteur des Caquignons.

Une réflexion a été menée par la commission « Voirie » et il est proposé d'installer deux chicanes matérialisées par des balises J11 rétrécissant la voie à un seul sens de circulation avec une zone d'arrêt devant.

Celles-ci seraient à la hauteur du 1331 route de Bellegarde.

Le devis d'achat de la signalisation est de 3 440.09 € TTC. Le matériel serait mis en place par les Services Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les travaux proposés,
- De valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Amendes de Police 2026 »
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Valide les travaux proposés,
- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Amendes de Police 2026 »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE MATÉRIEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Les espaces de la bibliothèque ont été réorganisée à la grande satisfaction des usagers, du personnel, des bénévoles et de la médiathèque départementale. Un devis a été établi pour l'acquisition de matériel supplémentaire, pour un montant de 1 155.79 € T.T.C.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 80 % dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques au titre de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériel supplémentaire pour la bibliothèque pour un montant de 1 155.79 € T.T.C.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le projet d'acquisition de matériel supplémentaire pour la bibliothèque pour un montant de 1 155.79 € T.T.C.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### SALLE DE L'ERA – LOCAL DES BOULES – CHANGEMENT DU MODE D'ÉCLAIRAGE EN LED – DEMANDE DE SUBVENTION « ENVELOPPE SOLIDARITÉ 2026 »

Monsieur le Maire expose :

La Salle de l'ERA et le local des Boules sont actuellement éclairés au moyen de néons dont plusieurs ne fonctionnent plus.

Une réflexion a été menée par la commission « Bâtiments » et il est proposé de changer la totalité des installations et de mettre des luminaires LED

Le devis de fourniture pour le Local des Boules s'élève à 503.82 € TTC.

Le devis de fourniture et pose pour la Salle de l'ERA s'élève à 3 228.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les travaux proposés,
- De valider la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Solidarité 2026 »
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Valide les travaux proposés,
- Valide la demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale « Solidarité 2026 »
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ○ Etat des décisions

Par décision en date du 24 novembre 2025, un contrat pour l'entretien et la vérification de l'installation campanaire de l'église a été signé avec la société HIMS domiciliée 1 place Massenet à St Etienne pour un montant forfaitaire annuel de 300 € TTC.

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard LECLERCQ



Le Maire,  
Jean-François RASCLE